Informations de base	
2005/2205(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rapport global de suivi sur le degré de préparation à l'adhésion à l'Union de la Roumanie **Subject** 8.20.01 Pays candidats **Zone géographique** Roumanie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	MOSCOVICI Pierre (PSE)	19/10/2005

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2700	2005-12-12

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

25/10/2005	Publication du document de base non-législatif	SEC(2005)1354	Résumé
17/11/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/11/2005	Vote en commission		Résumé
28/11/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0344/2005	
12/12/2005	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
14/12/2005	Débat en plénière		
15/12/2005	Décision du Parlement	T6-0531/2005	Résumé
15/12/2005	Résultat du vote au parlement		
15/12/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/2205(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/31579

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE365.000	21/11/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0344/2005	28/11/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0531/2005	15/12/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2005)0534	25/10/2005	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2005)1353	25/10/2005	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2005)1354	25/10/2005	Résumé

Rapport global de suivi sur le degré de préparation à l'adhésion à l'Union de la Roumanie

2005/2205(INI) - 15/12/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Pierre **MOSCOVICI** (PSE, FR), le Parlement européen se rallie largement à la position de sa commission au fond et réaffirme que l'adhésion de la Roumanie constitue un objectif commun de l'Union et de la Roumanie. Ce faisant, il maintient la date du 1er janvier 2007 pour l'adhésion de ce pays à l'Union, en même temps que la Bulgarie et à condition que toutes les conditions fixées dans le traité d'adhésion soient réunies. Dans un amendement ALDE approuvé en Plénière le Parlement estime toutefois que les demandes d'adhésion de ces 2 pays doivent, en fin de compte, être examinées et évaluées sur base de leurs mérites propres, même s'il s'agit d'une adhésion solidaire.

Tout en se félicitant de l'association du Parlement à l'examen éventuel des clauses de sauvegarde figurant dans le traité d'adhésion, ce dernier fait observer qu'il prendra position sur ces questions, et en particulier sur le calendrier d'adhésion, à la lumière de l'état de mise en œuvre des réformes nécessaires, notamment en ce qui concerne les obligations de ce pays en matière de réforme du système judiciaire et de lutte contre la corruption. Il attend donc de la Commission et de la Roumanie qu'elles coopèrent étroitement avec lui à cet égard.

Dans la foulée, le Parlement se félicite des efforts déjà nombreux de la Roumanie pour satisfaire aux critères d'adhésion notamment des avancées dans les domaines de la liberté d'expression, de la justice, de l'intégration des minorités, de la protection de l'enfance, de la restitution des biens et de la politique de la concurrence. Mais il attend, comme le suggère le rapport de suivi des progrès réalisés par la Roumanie vers l'adhésion, des efforts plus soutenus en matière de réforme de l'administration publique et du système judiciaire, de lutte contre le crime et les trafics illégaux, d'intégration des Roms et d'achèvement de l'acquis communautaire.

Il exprime sa préoccupation face aux informations persistantes quant à de mauvais traitements infligés par le personnel chargé de l'application de la loi (dont beaucoup de Roms), de même que des retards persistant dans plusieurs domaines, tels que l'amélioration de la capacité administrative, la lutte contre la corruption et l'application de l'acquis communautaire dans certains secteurs de l'agriculture, les marchés publics et l'environnement.

Par ailleurs, le Parlement considère comme une des plus hautes priorités la lutte contre la corruption, notamment contre la corruption à haut niveau, celle du système judiciaire, des instances chargées de faire appliquer la loi et de l'administration publique. Il attend également des améliorations dans les secteurs suivants :

- renforcement de la frontière extérieure de la Roumanie ;
- poursuite de la réforme du système judiciaire ;
- révision du Code pénal (suppression des dispositions relatives à la calomnie notamment) ;
- lutte contre la pauvreté encore trop largement répandue ;
- renforcement du contrôle financier ;
- renforcement des aides préadhésion dans le secteur de l'agriculture et du développement rural en axant les financements sur la création de partenariats, impliquant la société civile, le secteur public et le secteur privé, pour la programmation d'un développement rural durable ;
- meilleure application de la législation sur l'environnement : le Parlement demande que soient consultés les pays voisins et que soient rigoureusement appliquées des normes en matière de gestion des déchets des industries extractives, avec une attention particulière accordée aux projets miniers de grande échelle ayant des implications environnementales importantes comme c'est le cas de Rosia Montana;
- aide spécifique destinée à venir en aide aux populations dévastées par les inondations de l'été 2005 ;
- lutte contre les maladies animales ;
- mise en œuvre de la législation sur la restitution des biens et la lutte contre la contrefaçon.

Dans un amendement ALDE approuvé en Plénière par 256 voix pour, 233 contre et 10 abstentions, le Parlement a également demandé à la Commission et au Conseil de soutenir la Roumanie dans ses efforts pour protéger l'environnement unique du delta du Danube, actuellement menacé par des travaux des autorités ukrainiennes sur le bras de Bystroe.

Dans un amendement oral approuvé en Plénière et proposé par Jan Marinus WIERSMA, le Parlement s'est réjoui des initiatives prises par le gouvernement roumain pour venir en aide au secteur de la protection de l'enfance. Il rappelle néanmoins au gouvernement roumain la nécessité de régler les cas des demandes d'adoption internationale déposées durant le moratoire de juin 2001, en garantissant que tous les cas soient examinés à la lumière de la convention des Nations unies sur les droits de l'enfant et de la loi roumaine sur le statut juridique de l'adoption.

Face à la discrimination dont sont victimes les personnes handicapées (notamment personnes souffrant d'un handicap mental) mais surtout les Roms, le Parlement demande des mesures vigoureuses, notamment par l'application du principe de « tolérance zéro » en ce qui concerne le racisme contre les Roms. Il se dit déçu du retard pris dans l'adoption de la loi sur les minorités et réaffirme que des mesures supplémentaires doivent être prises pour assurer la protection de la minorité hongroise.

Parallèlement, il demande à la Commission de poursuivre le "monitoring" des préparatifs à l'adhésion avec rigueur et objectivité et réitère son exigence d'être pleinement associé à la décision finale sur l'éventuel usage des clauses de sauvegarde.

Enfin, tout en approuvant l'approche de la Commission selon laquelle la décision de report de la date d'adhésion sera prise sur la base des résultats obtenus par la Roumanie d'ici au printemps 2006, le Parlement réaffirme son souhait de voir adhérer la Roumanie le 1er janvier 2007, mais souligne que la réalisation de cette ambition dépend d'abord de la capacité des autorités roumaines à remplir les engagements auxquels elles ont souscrit dans le traité d'adhésion, faute de quoi les clauses de sauvegarde seront activées.

Rapport global de suivi sur le degré de préparation à l'adhésion à l'Union de la Roumanie

2005/2205(INI) - 12/12/2005

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- **Pays en voie d'adhésion** : le Conseil s'est félicité des conclusions et recommandations que la Commission a présentées le 25 octobre 2005 au Conseil et au Parlement européen dans ses rapports globaux de suivi sur la Bulgarie et la Roumanie. Il a pris acte des progrès appréciables mis en évidence dans ces rapports. En même temps, il a engagé la Bulgarie et la Roumanie à s'attaquer sans délai et de manière résolue aux problèmes que ces rapports font apparaître et à honorer tous les engagements pris dans le traité d'adhésion, afin qu'elles puissent adhérer le 1er janvier 2007 comme prévu. Il s'est félicité de l'intention de la Commission de présenter en avril-mai 2006 un rapport de suivi.

- **Stratégie pour l'élargissement** : le Conseil a estimé que le document de stratégie pour l'élargissement 2005 constitue une bonne base pour la suite des travaux sur l'élargissement qui doivent se poursuivre en 2006 et, que entre-temps, une attention particulière devrait être accordée à la nécessité:

- d'ancrer l'adhésion au processus d'élargissement dans l'ensemble de l'UE et de la développer. Il convient de tenir compte en particulier de l'importance de la communication et de l'opinion des citoyens de l'UE, tout en étant attentif à la question essentielle de la capacité d'absorption de l'Union;
- d'appliquer une conditionnalité efficace à toutes les étapes du processus, de manière juste et rigoureuse;
- de continuer à encourager fortement les pays candidats, et les autres pays des Balkans occidentaux, sur la voie des réformes et de la stabilité en confirmant de nouveau leur perspective européenne.

- **Croatie :** le Conseil a rappelé sa décision d'engager des négociations d'adhésion avec la Croatie, ainsi que les modalités spécifiques de ce processus énoncées dans le cadre de négociation. Il s'est félicité de l'accord politique sur le partenariat pour l'adhésion avec la Croatie et a souligné son attachement à ce processus d'adhésion. Le Conseil a encouragé la Croatie à donner suite au partenariat pour l'adhésion en mettant à jour son plan national de mise en oeuvre des priorités qui ont été identifiées et a rappelé que la progression des négociations serait fonction, notamment, des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du partenariat pour l'adhésion.

- **Turquie** : le Conseil a rappelé sa décision d'engager des négociations d'adhésion avec la Turquie, ainsi que les modalités spécifiques de ce processus énoncées dans le cadre de négociation. Il s'est félicité de l'accord politique sur le partenariat pour l'adhésion avec la Turquie et a souligné son attachement à ce processus d'adhésion. Le Conseil a encouragé la Turquie à donner suite au partenariat pour l'adhésion en mettant à jour son plan national de mise en oeuvre des priorités qui ont été identifiées et a rappelé que la progression des négociations serait fonction, notamment, des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du partenariat pour l'adhésion.

Le Conseil a également rappelé qu'il assurerait, en 2006, un suivi des progrès réalisés sur certaines questions qui figurent dans la déclaration de la Communauté européenne et de ses États membres du 21 septembre 2005.

Rapport global de suivi sur le degré de préparation à l'adhésion à l'Union de la Roumanie

2005/2205(INI) - 25/10/2005 - Document annexé à la procédure

FICHE D'IMPACT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Pour connaître le contexte de cette problématique, se reporter au résumé du document de base de la Commission COM (2005)0534 sur le rapport de suivi et de préparation de la Roumanie à l'adhésion.

1- OPTIONS POLITIQUES ET IMPACTS :les options politiques de la Commission sur la politique de l'UE envers les pays candidats sont guidées par les lignes d'action définies par le Conseil, et notamment par le Conseil européen. Un des aspects mis en avant par le Conseil, dans ce contexte, est la poursuite du contrôle par la Commission des progrès réalisés par la Roumanie en marche vers l'adhésion. Cette analyse fait l'objet d'une communication au Conseil et au Parlement européen incluant des recommandations opérationnelles.

Dans le cas de la Roumanie, l'action de l'Union et de la Commission se fonde sur une adhésion à la date prévue par le traité d'adhésion, soit 2007. Les décisions principales concernant la Roumanie ont ainsi déjà été prises. Si l'on considère la politique de l'UE aujourd'hui, la Commission devrait émettre des propositions et des recommandations basées sur les analyses de ses experts. Celles-ci peuvent recouvrir 2 types d'actions :

- premièrement, sur la base de ses résultats, la Commission peut conseiller et assister la Roumanie afin que cette dernière atteigne son objectif qui est d'être prête pour l'adhésion d'ici au 1er janvier 2007. Afin de réaliser ses objectifs politiques, la Commission devrait agir en ciblant ses conseils et son assistance en suivant les résultats de ses analyses. L'assistance de la Commission peut comprendre l'envoi de lettres d' avertissement motivées, l'organisation d'évaluations par les pairs, la mise en œuvre de mesures de soutien, ou d'autres instruments et initiatives ;
- deuxièmement, sur la base des résultats de son contrôle continu, la Commission, s'il y a lieu et au moment opportun, considérera si des mesures de sauvegarde spécifiques doivent être envisagées ou si l'adhésion doit être reportée pour la Roumanie. Selon la procédure juridique requise, la Commission peut prendre ou recommander ces mesures.

Dans la plupart des cas, un acte législatif spécifique devrait être adopté. La Commission définit, dans le cadre de la communication adoptée le 25 octobre 2005, les prochaines étapes à prévoir (mesures que doit prendre la Roumanie, suivi et sauvegardes, mesures de soutien de l'UE).

IMPACT : les conclusions et les recommandations du rapport global de suivi auront un impact **politique** considérable. Elles détermineront le contenu et l'orientation du dialogue de la Commission et de l'UE avec la Roumanie dans les mois à venir et pourraient exercer un effet de mobilisation considérable sur **l'activité politique, législative et administrative** des secteurs concernant l'adhésion à l'UE. Le rapport déterminera également la façon dont la Commission procédera au contrôle des progrès et guidera la mise en œuvre des programmes de conseil et d'assistance.

Le rapport global de suivi peut avoir **un impact économique indirect**. En effet, si la Commission conclut que la Roumanie doit augmenter ses efforts préparatoires, elle devrait accélérer son alignement par rapport à l'acquis et renforcer sa capacité administrative, ce qui devrait également avoir un impact positif sur l'environnement économique.

2- SUIVI : le suivi précis dépend des conclusions et des recommandations du rapport global de suivi. Néanmoins, la Commission est de toute façon amenée à poursuivre étroitement le contrôle de la situation et des perspectives en Roumanie et de son impact possible sur l'Union jusqu'à son adhésion, y compris, s'il y a lieu, par d'autres rapports. Ce contrôle ultérieur évaluera également l'impact de la communication du 25 octobre 2005 dans le cadre de l'évaluation permanente des impacts, grâce à laquelle la Commission peut identifier des lacunes, et évalue les engagements et les mesures pris par le pays pour y répondre.

Rapport global de suivi sur le degré de préparation à l'adhésion à l'Union de la Roumanie

2005/2205(INI) - 25/10/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport régulier 2005 de la Commission sur les progrès réalisés par la Roumanie sur la voie de l'adhésion.

CONTENU : le présent rapport fait le bilan des progrès réalisés par la Roumanie au cours de l'année 2005 pour se préparer à l'adhésion. Il détaille, en particulier, les efforts accomplis par ce pays pour se conformer aux critères de Copenhague :

1) **critères politiques** : comme les années précédentes, la Roumanie continue de remplir les critères politiques d'adhésion. Dans l'ensemble, elle a atteint un niveau satisfaisant de conformité aux exigences de l'UE. En outre, la Roumanie a pris des mesures importantes pour remédier à certains problèmes relatifs aux critères politiques qui avaient été mis en évidence dans le rapport 2004 (réforme et indépendance de la justice, plus grande liberté pour les médias, restitution des biens immobiliers, amélioration générale de la situation des minorités et protection de l'enfance). Toutefois, des efforts restent à accomplir dans les domaines suivants :

- poursuite de la réforme de l'administration publique et du système judiciaire,
- lutte contre la corruption (priorité absolue) : en particulier application effective de la législation anti-corruption, lutte contre la corruption de haut niveau et la corruption au sein des instances chargées de faire respecter la loi ;
- respect des droits de l'homme et des minorités : lutte contre les mauvais traitements dans le cadre de la détention préventive, prévention de la traite des êtres humains, amélioration de la situation des personnes handicapées et des handicapés mentaux, sensibilisation à la nouvelle législation relative aux droits des enfants, intégration effective de la minorité rom.

2) **critères économiques** : la Roumanie continue de respecter le critère d'une économie de marché qui fonctionne. Une mise en œuvre vigoureuse de son programme de réformes structurelles devrait lui permettre de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union. La Roumanie a, dans les grandes lignes, maintenu sa stabilité macroéconomique et a continué, quoique avec une vigueur inégale, à mettre en œuvre son programme de réformes structurelles.

En ce qui concerne les domaines dans lesquels le rapport 2004 soulignait la nécessité d'améliorations plus marquées, des progrès – certes inégaux – ont été effectués dans la plupart des cas. Cependant, la réduction de l'inflation s'est ralentie, les déséquilibres extérieurs se sont creusés et la croissance a été marquée par un déséquilibre croissant dû à une consommation soutenue des ménages contrastant avec un ralentissement de la croissance des exportations. La priorité devrait être accordée au rétablissement d'une politique budgétaire prudente ainsi qu'au moyen d'une politique salariale circonspecte dans le secteur public en vue d'affermir le potentiel de croissance de l'économie et à préparer l'adhésion à l'UE. La poursuite du programme de privatisation, le démantèlement actif des entreprises non viables, de nouvelles améliorations en matière de respect de la discipline financière et des progrès substantiels concernant le fonctionnement de la justice sont nécessaires pour mettre en place un environnement favorable aux entreprises et affranchir l'économie d'une mauvaise répartition des ressources.

3) **transposition de l'acquis communautaire** : la Roumanie a atteint un très haut niveau d'alignement sur l'acquis dans la plupart des domaines politiques. Les efforts destinés à renforcer la capacité administrative générale devraient se poursuivre en vue de mettre en œuvre de façon correcte la législation adoptée. Les principaux domaines appelant des mesures soutenues de mise en œuvre sont classifiés en 3 catégories :

a) des secteurs où la Roumanie est quasi prête ou pour lesquels les problèmes devraient être résolus d'ici à l'adhésion si le niveau de préparation est maintenu. Ceux-ci incluent par exemple le transport, l'application de la politique anti-trust ou la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (fondamental pour la mise en œuvre du principe de libre circulation des personnes) ;

b) des secteurs où des efforts accrus sont nécessaires pour harmoniser la politique roumaine avec les standards européens : ceci concerne notamment le contrôle des aides d'État, la mise en œuvre des règles de douane et l'application effective des mesures de contrôle des aides communautaires octroyées aux bénéficiaires roumains;

c) des secteurs qui font l'objet de sérieuses préoccupations et exigent de la Roumanie des mesures **immédiates et décisives** si elle veut être prête à la date d'adhésion: ces secteurs concernent en particulier, la réforme des structures de mise en œuvre et d'accès aux Fonds structurels européens ; la lutte résolue contre la pollution industrielle, la lutte efficace contre la corruption, la nécessité d'assurer un niveau élevé de la sécurité alimentaire (lutte contre l'ESB, notamment) dans l'intérêt parallèle des citoyens européens et roumains. Des mesures sont également attendues en matière de protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle (dans le domaine du droit des sociétés) et en matière de contrôle vétérinaire et phytosanitaire (chapitre agricole). D'autres motifs sérieux de préoccupation concernent la capacité administrative dans le secteur de la fiscalité ainsi qu'en matière environnementale. Enfin, une **action urgente** s'impose dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, en particulier en ce qui concerne les préparatifs en vue de l'application de l'acquis de Schengen et de la gestion de la future frontière extérieure de l'UE, ainsi que la lutte contre le crime organisé, la fraude et la corruption, pour que la Roumanie soit prête pour l'adhésion à la date envisagée.

Rapport global de suivi sur le degré de préparation à l'adhésion à l'Union de la Roumanie

2005/2205(INI) - 25/10/2005 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation d'un rapport global de suivi sur les préparatifs de la Bulgarie et de la Roumanie en vue de leur adhésion à l'UE à l'horizon 2007.

CONTENU : le présent rapport vise à remplir l'engagement pris dans le document de stratégie de 2004 (se reporter aux fiches de procédure **INI/2004/2183** et **INI/2004/2184**) et à la demande exprimée par le Conseil européen en décembre 2004 de continuer de présenter un rapport annuel sur les progrès réalisés par la Bulgarie et la Roumanie sur la voie de l'adhésion, assorti, le cas échéant, de recommandations. C'est à ce titre que le présent rapport évalue leur degré général de préparation à l'adhésion, relève les dernières lacunes et suggère les mesures à prendre pour combler au plus tôt les dernières difficultés (parfois importantes). Il rend compte de la situation à la fin septembre 2005.

Principaux points de l'analyse de la Commission : (*pour connaître le détail des conclusions de la Commission sur le niveau de préparation de la Bulgarie et de la Roumanie à l'adhésion, se reporter aux résumés spécifiques des rapports de suivi* - **Sec(2005)1352** et **Sec(2005)1354**) :

1) la Commission confirme que la Bulgarie et la Roumanie remplissent les critères politiques d'adhésion. Néanmoins, des efforts supplémentaires doivent être consentis, en vue notamment de renforcer l'État de droit, en améliorant la fonction publique et le système judiciaire et en luttant efficacement contre la corruption ;

2) la Bulgarie et la Roumanie satisfont à l'obligation d'être une économie de marché viable. Si la Bulgarie maintient le rythme actuel de son processus de réforme et si la Roumanie poursuit avec autant de vigueur la mise en œuvre de son programme de réformes structurelles, les 2 pays devraient être en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union ;

3) ces 2 pays ont continué à progresser dans l'adoption et la mise en œuvre de la législation de l'UE et sont bien avancés dans la plupart des domaines. Toutefois, la Commission a recensé certains domaines nécessitant des efforts accrus. Les autorités des 2 pays devraient poursuivre avec détermination leurs préparatifs, en vue de permettre à leurs citoyens de tirer le meilleur parti possible de l'adhésion.

Lacunes : les préparatifs des 2 pays comportent quelques lacunes suscitant de vives inquiétudes. Faute de mesures immédiates, il est fort probable que ni la Bulgarie, ni la Roumanie ne seront en mesure de s'acquitter de leurs obligations dans ces domaines d'ici au 1er janvier 2007. La Bulgarie et la Roumanie doivent en particulier renforcer l'activité déployée pour créer une capacité administrative et judiciaire suffisante pour mettre en œuvre et assurer le respect de l'acquis (*voir détail des lacunes domaine par domaine dans les résumés des rapports de suivi susmentionnés*). Une attention particulière doit être accordée à l'application et au respect effectifs de la législation. La Commission continuera de suivre attentivement les progrès réalisés dans ces domaines spécifiques jusqu'à l'adhésion.

Aides financières : la Commission continuera d'apporter une aide financière substantielle aux préparatifs d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, en mettant l'accent sur les lacunes à combler. Le volume total de l'aide de préadhésion disponible pour 2006 s'élève à:

- pour la Bulgarie: 545 mios EUR;
- pour la Roumanie: 1.155 mios EUR.

Les aides seraient principalement destinées à combler les dernières lacunes via des mesures d'assistance par des pairs, des séminaires de formation, des missions de consultation, des projets de jumelage et des instruments spécifiquement destinés à agir dans des domaines ciblés. De la même manière, plusieurs programmes communautaires (comme Douane 2007, FISCALIS et autres) pourraient servir à aides ces pays.

Prochaines étapes : les principales difficultés restantes seront analysées dans des lettres d'avertissement. Des évaluations effectuées sur le terrain et des consultations spécifiques seront organisées pour mesurer les actions entreprises par la Bulgarie et la Roumanie pour combler les dernières lacunes. Les conclusions de cette évaluation seront consignées dans un rapport de suivi que la Commission compte présenter au Conseil et au Parlement en **avril/mai 2006**. À ce moment-là, la Commission pourrait recommander au Conseil de reporter l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie jusqu'au **1er janvier 2008** si un risque sérieux existe qu'un de ces 2 États ne soit manifestement pas prêt à assurer les exigences d'une adhésion en janvier 2007 dans un certain nombre de domaines importants. La Commission compte que la Bulgarie et la Roumanie engageront d'ici là toutes les actions correctives nécessaires pour éviter la publication d'une telle recommandation.

Conclusion : ce rapport montre que les 2 pays ont bien progressé en vue de l'adhésion à l'Union. Ils devraient être à même de satisfaire aux conditions d'adhésion à la date prévue du 1er janvier 2007, pour autant qu'ils consacrent tous leurs efforts à la mise en œuvre des réformes.